

**AUTORISATION PARENTALE
POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN APNÉE
POUR LES JEUNES (ENFANTS ET ADOLESCENTS)**

- o Randonnée palmée à partir de 6 ans
- o Apnée verticale encadré 6 à 8 ans : profondeur limitée à l'âge divisé par 2.
- o Apnée verticale encadré 8 -11 ans inclus: profondeur limitée à 10 m.
- o Apnée verticale encadré 12 -13 ans inclus: profondeur limitée à 15 m.
- o Apnée verticale encadré 14 -15 ans inclus: profondeur limitée à 20m.
- o Apnée verticale encadré 16 ans et plus : profondeur limitée en fonction des prérogatives fédérales.

La pratique de l'apnée des jeunes en profondeur se fait par une adaptation prudente et progressive de la profondeur définie par l'encadrant et avec une approche individualisée, selon les conseils recommandés de la Commission Médicale et de Prévention de la Fédération Française d'études et de Sports Sous-Marins* (FFESSM), afin d'optimiser les conditions de plongée des jeunes (enfants et adolescents de 8 à 16 ans).

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes ici :

<https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Le ou les personnes désignée(s) ci-après détentrice(s) de l'autorité parentale

Je soussigné (nom, prénom)

.....

Résidant à (adresse)

.....

autorise(nt) le mineur nommé ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né le :

à participer aux activités de plongée subaquatique, notamment la pratique de l'apnée, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

J'atteste avoir également fourni à la structure, le certificat médicale de non contre indication à la pratique de l'apnée de moins d'un an du mineur nommé ci-dessus.

Fait à Le Signature du responsable légal :

**En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77).*

